



Prescription en matière de délit routier

Par **TORRES**, le **23/03/2009** à **09:31**

Bonjour,

Je désirerai savoir quel est le délai de prescription pour le dépistage positif au cannabis lors de la constatation d'une infraction au code de la route : "Non-respect d'un cédez le passage".

Merci d'avance pour votre réponse.
Sincères salutations.

J. TORRES

Par **Tisuisse**, le **23/03/2009** à **12:01**

Bonjour,

Non respect d'un cédez le passage = contravention = prescription d'1 an.
Conduite sous cannabis = délit = prescription de 3 ans.

Les prescriptions ci-dessus, sont interrompues dès l'émission d'un nouvel acte juridique et on repart pour 1 an (contravention) ou 3 ans (délict) à compter de la date d'émission de cet acte.
Donc, une affaire de ce genre peut durer des années.

Par **TORRES**, le **24/03/2009** à **09:24**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Cordialement
J. TORRES